



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val des Usses MINZIER



Document graphique du règlement

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2020 approuvant le PLU intercommunal du Val des Usses, Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, M. Bernard REVILLON

PLAN N°3-2-7	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000			

CONCEPTION : URBANISME & ARCHITECTURE / FACILITATION : URBANISME & ARCHITECTURE / 27 rue Alphonse TISSOT / 74300 ANNICY / FRANCE

ELABORATION : URBANISME & ARCHITECTURE / 12 rue du Général de Gaulle / 74300 ANNICY / FRANCE

APPROBATION : URBANISME & ARCHITECTURE / 12 rue du Général de Gaulle / 74300 ANNICY / FRANCE

Mise à jour du PLU : Février 2020

Édition cartographique n°2 du 04/02/2020

Légende

- Zones urbaines**
- UHc1 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - UHc2 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - UHc3 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - UH1 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
 - UH2 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité
 - UH3 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat à forte densité
 - UH11 Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat présentant des conditions limitatives à la densification
 - UXa Secteur urbanisé à vocation dominante d'activités économiques artisanales et industrielles
 - UXc Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciales
 - UE Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
 - UEp Zone à vocation de gestion et de développement d'aires de stationnement
- Zones non urbanisées, réservées à l'urbanisation future**
- 1AUHc1 Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - 1AUH1 Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
 - 1AUH2 Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de forte densité
 - 1AUXa Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
 - 1AUXc1 Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - 2AUX1 Zone d'urbanisation à long terme à vocation dominante d'habitat
 - 2AUX Zone d'urbanisation à long terme à vocation dominante d'activités économiques
- Zones agricoles**
- A Zone agricole
 - Av Secteur viticole agricole
- Zones naturelles**
- N Zone naturelle
 - Ne Secteur à vocation de gestion des activités de camping
 - Nc Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif légers
 - Nd Secteur à vocation de gestion et de développement d'une déchetterie
 - Np Secteur à vocation de gestion et de remise en état d'une déchetterie
 - Ni Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
 - Nr Secteur à vocation de gestion et de développement des sites de remblais
- Emplacements réservés**
- Emprise de l'emplacement réservé

Emplacements Réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire
16	Cheminement doux	Commune de Chavannaz
17	Création d'une aire de stationnement	Commune de Chavannaz
18	Cheminement doux	Commune de Chavannaz
55	Création d'un point d'apport volontaire pour le tri sélectif	Commune de Marlioz
69	Mise en valeur du four à pain	Commune de Minzier
70	Création d'une aire de stationnement (covolantage) et équipement	Commune de Minzier
71	Création d'une aire de stationnement (covolantage)	Commune de Minzier
72	Création d'un point d'apport volontaire pour le tri sélectif	Commune de Minzier
73	Mise en valeur du bassin	Commune de Minzier
74	Jeux de boule + arrêt de bus	Commune de Minzier
75	Création d'un point d'apport volontaire pour le tri sélectif	Commune de Minzier
76	Confortement de voirie	Commune de Minzier
77	Mise en valeur du bassin	Commune de Minzier
78	Mise en valeur du four à pain	Commune de Minzier

- Autres**
- Secteur délimité au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Espaces verts
 - Espaces paysagers structurants
 - Secteur délimité au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Corridors écologiques
 - Réservoirs de biodiversité
 - Zones humides
 - Espaces de bon fonctionnement
 - Secteur délimité au titre de l'article L151-10 du Code de l'Urbanisme
 - Obligation de démolir préalable
 - Secteur délimité au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur de mixité sociale
 - Secteur délimité au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Secteur délimité au titre de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)
- Secteur délimité au titre de l'article L151-11-2 du Code de l'Urbanisme**
- Changement destination L151-11-2 vers activité
 - Changement destination L151-11-2 vers habitat
- Secteur délimité au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme**
- Bâtiment patrimonial à préserver
 - Bâtiment vernaculaire à mettre en valeur
 - Secteur d'OAP patrimoniale
 - Petit patrimoine à préserver
- Secteur délimité au titre de l'article R151-34-2° du Code de l'Urbanisme**
- Secteur de carrière
- Risques technologiques : repérage au titre de l'article R151-34-1° du Code de l'urbanisme**
- Pipeline d'hydrocarbure
 - Canalisation de gaz
- Autres**
- Alignement graphique à respecter
 - Obligation de maintien des commerces en RDC
 - Sentiers et cheminements piétonniers existants à conserver
 - Mise à jour du bâti

